



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TERVILLE

- 57107 -

TÉL : 82 . 88 . 43 . 95

FAX : 82 . 34 . 22 . 21

ARRÊTE N° 233

Le Maire de la Ville de TERVILLE,

- Vu la loi du 16-24 août 1870 article 3
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895
- Vu le décret 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière
- Vu le Code de la Route
- Vu la nécessité de réglementer le stationnement rue du 8 mai 1945.

ARRÊTE :

- Article 1er** : Le stationnement des véhicules est interdit le long de la Résidence Erckmann Chatrian, située 2 rue du 8 mai 1945, ainsi que devant les immeubles n° 4 et 6 de la rue du 8 mai 1945.
- Article 2** : Seuls les véhicules d'intervention et d'urgences sont autorisés à stationner.
- Article 3** : Des panneaux réglementaires seront placés à cet effet, ainsi qu'un marquage au sol.
- Article 4** : Les contraventions du présent arrêté seront prises conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIONVILLE, Messieurs les agents de la Police Municipale de TERVILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de TERVILLE.

TERVILLE, le 26 juin 1992.



Le Maire :